



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-362

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-12-13-005 - ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour de l'église et la maison du XVIe sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée (3 pages)	Page 3
R24-2019-12-13-002 - ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Aignan de la commune de Bonny sur Loire (2 pages)	Page 7
R24-2019-12-13-004 - ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour du château de la commune de La Bussière (3 pages)	Page 10
R24-2019-12-13-003 - ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour du château et de la grange aux Dîmes sur la commune de Dammarie-en-Puisaye (3 pages)	Page 14
R24-2019-12-13-007 - ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour du Petit Château de la commune d'Autry-le-Châtel (2 pages)	Page 18
R24-2019-12-13-006 - ARRETE portant création du périmètre délimité des abords autour du pont-canal sur la Loire sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire (3 pages)	Page 21

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-12-13-005

ARRETE portant création du périmètre délimité des abords
autour de l'église et la maison du XVIe sur la commune
d'Ouzouer-sur-Trézée

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords
autour de l'église et la maison du XVI^e
sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1910 portant inscription au titre des monuments historiques du rez-de-chaussée de la façade de la maison du XVI^e d'Ouzouer-sur-Trézée ;

Vu l'arrêté du 05 avril 1930 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du rez-de-chaussée de la façade de la maison du XVI^e d'Ouzouer-sur-Trézée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Briare et du canton de Châtillon-sur-Loire au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Briare du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Châtillon-sur-Loire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 19 janvier 2017 prenant acte du transfert des procédures PLUi engagés par les communautés de communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 29 janvier 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église et la maison du XVI^e sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ouzouer-sur-Trézée du 18 février 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye du 10 mai

2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 juin au 04 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour de l'église et la maison du XVI^e sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée émis le 05 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 portant accord sur les projets de PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église et la maison du XVI^e sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour de l'église et la maison du XVI^e sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie d'Ouzouer-sur-Trézée, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA autour de l'église et la maison du XVI^e sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour de l'église et la maison du XVI^e sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, le maire d'Ouzouer-sur-Trézée, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-12-13-002

ARRETE portant création du périmètre délimité des abords
autour de l'église Saint-Aignan de la commune de Bonny
sur Loire

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords
autour de l'église Saint-Aignan
de la commune de Bonny sur Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 1984 portant classement de l'église Saint-Aignan de Bonny-sur-Loire sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Briare et du canton de Châtillon-sur-Loire au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Briare du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Châtillon-sur-Loire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 19 janvier 2017 prenant acte du transfert des procédures PLUi engagés par les communautés de communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 29 janvier 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Aignan de Bonny-sur-Loire proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Bonny-sur-Loire du 12 février 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;
- Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye du 10 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 juin au 04 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;
- Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;
- Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour de l'église Saint-Aignan de Bonny-sur-Loire émis le 05 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 portant accord sur les projets de PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Aignan de la commune de Bonny-sur-Loire un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Aignan de Bonny-sur-Loire est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Bonny-sur-Loire, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA autour de l'église Saint-Aignan de Bonny-sur-Loire pourra être consulté par le public à la mairie de Bonny-sur-Loire, au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Aignan de Bonny-sur-Loire sur Loire constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, le maire de Bonny-sur-Loire, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-12-13-004

ARRETE portant création du périmètre délimité des abords
autour du château de la commune de La Bussière

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords
autour du château de la commune de La Bussière

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1993 portant inscription du château, de ses communs, du parc, des pavillons d'entrée et de ses grilles de la Bussière au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 02 mai 1995 portant classement du château, de ses communs, de ses pavillons et sa grille d'entrée, et de la grille du jardin au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Briare et du canton de Châtillon-sur-Loire au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Briare du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Châtillon-sur-Loire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 19 janvier 2017 prenant acte du transfert des procédures PLUi engagés par les communautés de communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 29 janvier 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de la Bussière proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Bussière du 1^{er} avril 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye du 10 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 juin au 04 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les

communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du château de la Bussière émis le 05 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 portant accord sur les projets de PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de la Bussière un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du château de la Bussière est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de la Bussière, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA autour du château de la Bussière pourra être consulté au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du château de la Bussière constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, le maire de la Bussière, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-12-13-003

ARRETE portant création du périmètre délimité des abords
autour du château et de la grange aux Dîmes sur la
commune de Dammarie-en-Puisaye

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords
autour du château et de la grange aux Dîmes
sur la commune de Dammarie-en-Puisaye

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1987 portant inscription du château de Dammarie-en-Puisaye au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1987 portant inscription de la grange aux Dîmes de Dammarie-en-Puisaye au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Briare et du canton de Châtillon-sur-Loire au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Briare du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Châtillon-sur-Loire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 19 janvier 2017 prenant acte du transfert des procédures PLUi engagés par les communautés de communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 29 janvier 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château et de la grange aux Dîmes sur la commune de Dammarie-en-Puisaye proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dammarie-en-Puisaye du 1^{er} avril 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye du 10 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 juin au 04 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière,

Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour de l'église Saint-Aignan de Bonny-sur-Loire émis le 05 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 portant accord sur les projets de PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château et de la grange aux Dîmes sur la commune de Dammarie-en-Puisaye un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du château et de la grange aux Dîmes sur la commune de Dammarie-en-Puisaye est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Dammarie-en-Puisaye, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA autour du château et de la grange aux Dîmes pourra être consulté sur la commune de Dammarie-en-Puisaye, au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du château et de la grange aux Dîmes sur la commune de Dammarie-en-Puisaye constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, le maire de Dammarie-en-Puisaye, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-12-13-007

ARRETE portant création du périmètre délimité des abords
autour du Petit Château de la commune d'Autry-le-Châtel

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords
autour du Petit Château de la commune d'Autry-le-Châtel

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;
- Vu l'arrêté du 06 janvier 1971 portant inscription des façades et toitures, des terres pleins nord et sud et les douves du Petit Château d'Autry-le-Châtel au titre des monuments historiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Briare et du canton de Châtillon-sur-Loire au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Briare du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Châtillon-sur-Loire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 19 janvier 2017 prenant acte du transfert des procédures PLUi engagés par les communautés de communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 29 janvier 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du Petit Château de la commune d'Autry-le-Châtel proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Autry-le-Châtel du 02 avril 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;
- Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye du 10 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 juin au 04 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;
- Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;
- Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du Petit Château de la commune d'Autry-le-Châtel émis le 05 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 portant accord sur les projets de PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les façades et toitures, les terres pleins nord et sud et les douves du Petit Château d'Autry-le-Châtel un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du Petit Château de la commune d'Autry-le-Châtel est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie d'Autry-le-Châtel, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA autour du Petit Château d'Autry-le-Châtel pourra être consulté par le public à la mairie d'Autry-le-Châtel, au siège de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du Petit Château d'Autry-le-Châtel constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye, le maire d'Autry-le-Châtel, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-12-13-006

ARRETE portant création du périmètre délimité des abords
autour du pont-canal sur la Loire sur la commune de
Saint-Firmin-sur-Loire

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords
autour du pont-canal sur la Loire
sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1976 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité, le pont-canal sur la Loire situé à Briare et à Saint-Firmin-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Briare et du canton de Châtillon-sur-Loire au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Briare du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du canton de Châtillon-sur-Loire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 19 janvier 2017 prenant acte du transfert des procédures PLUi engagés par les communautés de communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 29 janvier 2019 émettant un avis favorable aux projets des périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour du pont-canal sur la Loire sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire proposé par l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Firmin-sur-Loire du 11 avril 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye du 10 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 juin au 04 juillet 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et la création des PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sus-Loire ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique ;

Vu les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable de la commission d'enquête au projet de PDA autour du pont-canal sur la Loire sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire émis le 05 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 approuvant le PLUi de la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye ;

Vu la délibération du conseil communautaire Berry-Loire-Puisaye du 10 décembre 2019 portant accord sur les projets de PDA sur les communes d'Autry-le-Châtel, Bonny-sur-Loire, Dammarie-en-Puisaye, La Bussière, Ouzouer-sur-Trézée et Saint-Firmin sur-Loire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le pont-canal sur la Loire sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du pont-canal sur la Loire sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Saint-Firmin-sur-Loire, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA autour du pont-canal sur la Loire pourra être consulté sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords autour du pont-canal sur la Loire sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, le maire de Saint-Firmin-sur-Loire, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2019
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre POUËSSEL

« Les annexes sont disponibles auprès du Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la préfecture du Loiret ou auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr